

Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

SUPERSOAP

Date de première édition : 10/08/2021

Fiche signalétique du 19/09/2025

révision 4

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: SUPERSOAP

Code commercial: S100B0123 20

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : détergent

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.

Via dell'Artigianato, 9

41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY

Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581

safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P33 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Règlement (CE) no 648/2004 (Détecteurs).

Contenu du produit :

agents de surface non ioniques	< 5%
savon	< 5%
agents de surface anioniques	< 5%
Parfums	< 5%

Agents conservateurs:

Methylchloroisothiazolinone and methylisothiazolinone
2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Contient produit biocide: C(M)IT/MIT (3:1); Le produit est identifié comme étant un article traité conformément à l'article 58 du Règlement (UE) no. 528/2012 et modifications ultérieures. Une éventuelle exposition cutanée doit être évitée. L'utilisation de gants de protection et de vêtements de travail est obligatoire. Éviter de rejeter le produit dans la nature. L'eau utilisée pour laver les équipements de travail ne doit pas être dispersée dans le sol ou les eaux de surface

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: SUPERSOAP

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥1-<3 %	Sodium sulfate	CAS:126-92-1 EC:204-812-8	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318	01-2119971586-23
<0.0015 %	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	CAS:55965-84-9 Index:613-167-00-5	Acute Tox. 2, H330; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 3, H301; Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:100, M-Acute:100, EUH071	
<0.0015 %	DIPHENYL ETHER	CAS:101-84-8 EC:202-981-2	Limites de concentration spécifiques: C ≥ 0.6%: Skin Corr. 1C H314 0.06% ≤ C < 0.6%: Skin Irrit. 2 H315 C ≥ 0.6%: Eye Dam. 1 H318 0.06% ≤ C < 0.6%: Eye Irrit. 2 H319 C ≥ 0.0015%: Skin Sens. 1A H317	Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 2, H411

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaller les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

	Type LEP	pays	Limites d'exposition professionnelle
éthanol; alcool éthylique CAS: 64-17-5	ACGIH		Court terme 1000 ppm A3 - URT irr
	National	AUSTRIA	Long terme 1900 mg/m ³ - 1000 ppm; Court terme Plafond - 3800 mg/m ³ - 2000 ppm 60(Mow), 3x, MAK Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
	National	BULGARIA	Long terme 1000 mg/m ³ Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National	CZECHIA	Long terme 1000 mg/m ³ ; Court terme Plafond - 3000 mg/m ³ Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National	DENMARK	Long terme 1900 mg/m ³ - 1000 ppm Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National	ESTONIA	Long terme 1000 mg/m ³ - 500 ppm; Court terme 1900 mg/m ³ - 1000 ppm Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National	FINLAND	Long terme 1900 mg/m ³ - 1000 ppm; Court terme 2500 mg/m ³ - 1300 ppm Source: HTP-ARVOT 2020
	National	FRANCE	Long terme 1900 mg/m ³ - 1000 ppm; Court terme 9500 mg/m ³ - 5000 ppm Source: INRS outil65
	National	GREECE	Long terme 1900 mg/m ³ - 1000 ppm Source: ΦΕΚ 94/A` 13.5.1999
	National	HUNGARY	Long terme 1900 mg/m ³ ; Court terme 3800 mg/m ³ N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National	LATVIA	Long terme 1000 mg/m ³ Source: KN325P1
	National	LITHUANIA	Long terme 1000 mg/m ³ - 500 ppm; Court terme 1900 mg/m ³ - 1000 ppm Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
	National	NETHERLANDS	Long terme 260 mg/m ³ ; Court terme 1900 mg/m ³ H Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst B2
	National	NORWAY	Long terme 950 mg/m ³ - 500 ppm Source: FOR-2021-06-28-2248
	National	POLAND	Long terme 1900 mg/m ³ Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	National	SLOVAKIA	Long terme 960 mg/m ³ - 500 ppm; Court terme 1920 mg/m ³ - 1000 ppm Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
	National	SWEDEN	Long terme 1000 mg/m ³ - 500 ppm; Court terme 1900 mg/m ³ - 1000 ppm V Source: AFS 2021:3
SUVA	SWITZERLAND		Long terme 960 mg/m ³ - 500 ppm; Court terme 1920 mg/m ³ - 1000 ppm SSC, Formel / Formal, INRS NIOSH Source: suva.ch/valeurs-limites

		UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 1920 mg/m3 - 1000 ppm Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
	National	BELGIUM	Long terme 1907 mg/m3 - 1000 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National	CROATIA	Long terme 1900 mg/m3 - 1000 ppm Source: NN 1/2021
	National	GERMANY	Long terme 380 mg/m3 - 200 ppm DFG, Y, 4(II) Source: TRGS 900
	National	IRELAND	Court terme 1000 ppm Source: 2021 Code of Practice
	National	ROMANIA	Long terme 1900 mg/m3 - 1000 ppm; Court terme 9500 mg/m3 - 5000 ppm Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
	National	SLOVENIA	Long terme 960 mg/m3 - 500 ppm; Court terme 1920 mg/m3 - 1000 ppm Y Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
	National	SPAIN	Court terme 1910 mg/m3 - 1000 ppm s Source: LEP 2022
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol CAS: 67-63-0	ACGIH		Long terme 200 ppm (8h); Court terme 400 ppm A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair
	National	AUSTRIA	Long terme 500 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 2000 mg/m3 - 800 ppm 15(Miw), 4x, MAK Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National	BULGARIA	Long terme 980 mg/m3; Court terme 1225 mg/m3 Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National	CZECHIA	Long terme 500 mg/m3; Court terme Plafond - 1000 mg/m3 I Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National	DENMARK	Long terme 490 mg/m3 - 200 ppm Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National	ESTONIA	Long terme 350 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 600 mg/m3 - 250 ppm Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National	FINLAND	Long terme 500 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 620 mg/m3 - 250 ppm Source: HTP-ARVOT 2020
	National	FRANCE	Court terme 980 mg/m3 - 400 ppm Source: INRS outil65
	National	GREECE	Long terme 980 mg/m3 - 400 ppm; Court terme 1225 mg/m3 - 500 ppm Source: ΦΕΚ 94/A' 13.5.1999
	National	HUNGARY	Long terme 500 mg/m3; Court terme 1000 mg/m3 b, i, R Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National	LATVIA	Long terme 350 mg/m3; Court terme 600 mg/m3 Source: KN325P1
	National	LITHUANIA	Long terme 350 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 600 mg/m3 - 250 ppm Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
	National	NORWAY	Long terme 245 mg/m3 - 100 ppm Source: FOR-2021-06-28-2248
	National	POLAND	Long terme 900 mg/m3; Court terme 1200 mg/m3 skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	National	SLOVAKIA	Long terme 500 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 1000 mg/m3 - 400 ppm Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006

	National	SWEDEN	Long terme 350 mg/m ³ - 150 ppm; Court terme 600 mg/m ³ - 250 ppm V Source: AFS 2021:3
	SUVA	SWITZERLAND	Long terme 500 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1000 mg/m ³ - 400 ppm SSC, B, VRS Foie SNC Yeux / OAW Laber ZNS Auge, INRS NIOSH Source: suva.ch/valeurs-limites
	WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 999 mg/m ³ - 400 ppm; Court terme 1250 mg/m ³ - 500 ppm Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
	National	BELGIUM	Long terme 500 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1000 mg/m ³ - 400 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National	CROATIA	Long terme 999 mg/m ³ - 400 ppm; Court terme 1250 mg/m ³ - 500 ppm Source: NN 1/2021
	National	GERMANY	Long terme 500 mg/m ³ - 200 ppm DFG, Y, 2(II) Source: TRGS 900
	National	IRELAND	Long terme 200 ppm; Court terme 400 ppm Sk Source: 2021 Code of Practice
	National	ROMANIA	Long terme 200 mg/m ³ - 81 ppm; Court terme 500 mg/m ³ - 203 ppm Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
	National	SLOVENIA	Long terme 500 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1000 mg/m ³ - 400 ppm Y, BAT Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
	National	SPAIN	Long terme 500 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1000 mg/m ³ - 400 ppm VLB®, s Source: LEP 2022
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) CAS: 55965-84-9	National	GERMANY	Long terme 0.2 mg/m ³ ; Court terme 0.4 mg/m ³ DFG; Long term and short term: inhalable fraction Source: TRGS900
Bornan-2-one CAS: 76-22-2	National	AUSTRIA	Long terme 0.05 mg/m ³ MAK, Sh Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
	SUVA	SWITZERLAND	Long terme 0.2 mg/m ³ ; Court terme 0.4 mg/m ³ TWA mg/m ³ : (i), S, SSC, VRS Peau Yeux / OAW Haut Auge Source: suva.ch/valeurs-limites
	ACGIH		Long terme 2 ppm (8h); Court terme 3 ppm A4 - Eye and URT irr, anosmia
	National	BELGIUM	Long terme 12 mg/m ³ - 2 ppm; Court terme 19 mg/m ³ - 3 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National	CROATIA	Long terme 13 mg/m ³ - 2 ppm; Court terme 19 mg/m ³ - 3 ppm Source: NN 1/2021
	National	IRELAND	Long terme 12 mg/m ³ - 2 ppm; Court terme 18 mg/m ³ - 3 ppm Source: 2021 Code of Practice
	National	ROMANIA	Long terme 1 mg/m ³ - 6 ppm; Court terme 3 mg/m ³ - 18 ppm Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
	National	SPAIN	Long terme 13 mg/m ³ - 2 ppm; Court terme 19 mg/m ³ - 3 ppm Source: LEP 2022
	National	AUSTRIA	Long terme 13 mg/m ³ - 2 ppm MAK Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National	BULGARIA	Long terme 12 mg/m ³ ; Court terme 18 mg/m ³ Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.

National	DENMARK	Long terme 12 mg/m ³ - 2 ppm Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021	
National	FINLAND	Long terme 1.9 mg/m ³ - 0.3 ppm; Court terme 5.7 mg/m ³ - 0.9 ppm Source: HTP-ARVOT 2020	
National	FRANCE	Long terme 12 mg/m ³ - 2 ppm Source: INRS outil65	
National	GREECE	Long terme 12 mg/m ³ ; Court terme 18 mg/m ³ Source: ΦΕΚ 94/A` 13.5.1999	
National	LITHUANIA	Long terme 3 mg/m ³ Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389	
National	NORWAY	Long terme 12 mg/m ³ - 2 ppm Source: FOR-2021-06-28-2248	
National	POLAND	Long terme 12 mg/m ³ ; Court terme 18 mg/m ³ Source: Dz.U. 2018 poz. 1286	
National	SLOVAKIA	Long terme 13 mg/m ³ - 2 ppm; Court terme 26 mg/m ³ - 4 ppm Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006	
SUVA	SWITZERLAND	Long terme 13 mg/m ³ - 2 ppm VRS Yeux / OAW Auge, NIOSH, La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps / Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen Source: suva.ch/valeurs-limites	
MUSK KETONE; 3,5-DINITRO-2,6-DIMETHYL-4-TERT-BUTYLACETOPHENONE; 4'-TERT-BUTYL-2',6'-DIMETHYL-3',5'-DINITROACETOPHENONE CAS: 81-14-1	National	AUSTRIA	III B Source: BGBl. II Nr. 156/2021
DIPHENYL ETHER CAS: 101-84-8	ACGIH	Long terme 1 ppm (8h); Court terme 2 ppm V - URT and eye irr, nausea	
	National	BELGIUM	Long terme 7 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 14 mg/m ³ - 2 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National	CROATIA	Long terme 7 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 14 mg/m ³ - 2 ppm Source: 2017/164/EU
	National	CYPRUS	Long terme 7 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 14 mg/m ³ - 2 ppm Source: Οι περι Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
	National	GERMANY	Long terme 7.1 mg/m ³ - 1 ppm DFG, Y, 11, 1(I) Source: TRGS 900
	National	GREECE	Long terme 7 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 14 mg/m ³ - 2 ppm Source: Π.Δ. 82/2018 (ΦΕΚ 152/A` 21.8.2018)
	National	IRELAND	Long terme 7 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 14 mg/m ³ - 2 ppm IOELV Source: 2021 Code of Practice
	National	ITALY	Long terme 7 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 14 mg/m ³ - 2 ppm Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
	National	LATVIA	Long terme 7 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 14 mg/m ³ - 2 ppm Source: KN325P1
	National	LUXEMBOURG	Long terme 7 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 14 mg/m ³ - 2 ppm Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
	National	MALTA	Long terme 7 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 14 mg/m ³ - 2 ppm Source: S.L.424.24
	National	PORTUGAL	Long terme 7 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 14 mg/m ³ - 2 ppm Source: Decreto-Lei n. ^o 1/2021
	National	ROMANIA	Long terme 7 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 14 mg/m ³ - 2 ppm Dir. 2017/164 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021

National	SLOVENIA	Long terme 7 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 14 mg/m3 - 2 ppm Y, EU4 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National	SPAIN	Long terme 7.1 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 14.2 mg/m3 - 2 ppm VLI Source: LEP 2022
National	AUSTRIA	Long terme 7 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 14 mg/m3 - 2 ppm 15(Miw), 4x, MAK Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
National	BULGARIA	Long terme 7 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 14 mg/m3 - 2 ppm Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
National	CZECHIA	Long terme 5 mg/m3; Court terme Plafond - 10 mg/m3 Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
National	DENMARK	Long terme 7 mg/m3 - 1 ppm E Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National	ESTONIA	Long terme 7 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 14 mg/m3 - 2 ppm Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National	FINLAND	Long terme 7 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 14 mg/m3 - 2 ppm Source: HTP-ARVOT 2020
National	FRANCE	Long terme 7 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 14 mg/m3 - 2 ppm Source: INRS outil65, arrêté du 30-06-2004 modifié
National	HUNGARY	Long terme 7 mg/m3; Court terme 14 mg/m3 EU4, N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National	NETHERLAND	Long terme 7 mg/m3; Court terme 14 mg/m3 S Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
National	NORWAY	Long terme 7 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 14 mg/m3 - 2 ppm E S Source: FOR-2021-06-28-2248
National	POLAND	Long terme 7 mg/m3; Court terme 14 mg/m3 Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	SLOVAKIA	Long terme 7 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 14 mg/m3 - 2 ppm Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	SWEDEN	Long terme 7 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 14 mg/m3 - 2 ppm Source: AFS 2021:3
SUVA	SWITZERLAND	Long terme 7 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 14 mg/m3 - 2 ppm R2D, R2F, SSC, VRS Yeux / OAW Auge, NIOSH, La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps / Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen Source: suva.ch/valeurs-limites
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 7 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 14 mg/m3 - 2 ppm Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
(R)-p-mentha-1,8-diene CAS: 5989-27-5	UE	Long terme 7 mg/m3 - 1 ppm (8h); Court terme 14 mg/m3 - 2 ppm
	National	Long terme 140 mg/m3 - 25 ppm; Court terme 280 mg/m3 - 50 ppm Source: HTP-ARVOT 2020
National	NORWAY	Long terme 140 mg/m3 - 25 ppm A Source: FOR-2021-06-28-2248
SUVA	SWITZERLAND	Long terme 40 mg/m3 - 7 ppm; Court terme 80 mg/m3 - 14 ppm S, SSC, Foie / Leber Source: suva.ch/valeurs-limites
National	GERMANY	Long terme 28 mg/m3 - 5 ppm DFG, H, Sh, Y, 4(II) Source: TRGS 900

National SLOVENIA Long terme 28 mg/m³ - 5 ppm; Court terme 112 mg/m³ - 20 ppm
K, Y
Source: UL št. 72, 11. 5. 2021

National SPAIN Long terme 168 mg/m³ - 30 ppm
Sen, vía dérmica
Source: LEP 2022

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
CAS: 55965-84-9

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 3.39 µg/l
Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 3.39 µg/l
Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 3.39 µg/l
Voie d'exposition: rejets intermittents (eau marine); Limite PNEC: 3.39 µg/l
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 230 µg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 27 µg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 27 µg/l
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 10 µg/l

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
CAS: 55965-84-9

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 20 µg/m³; Consommateur: 20 µg/m³

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 90 µg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 110 µg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Le caoutchouc nitrile , Viton , 4H .

Protection respiratoire:

N.A.

Risques thermiques :

Non envisagé si utilisé comme prévu

Contrôles de l'exposition environnementale :

Empêcher que le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux de surface et souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur: blanc

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : N.A.

pH: >=7.80<=8.20

Viscosité cinématique: N.A.

Point de fusion/point de congélation: N.A.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100 °C (212 °F)

Point d'éclair: > 93°C

Limites inférieure et supérieure d'explosion: N.A.

Densité de vapeur relative: N.A.

Pression de vapeur: 23.00 hPa
Densité et/ou densité relative: 0.99 g/cm³
Hydrosolubilité: Soluble
Solubilité dans l'huile: N.A.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): N.A.
Température d'auto-inflammation: N.A.
Température de décomposition: N.A.
Inflammabilité: N.A.
Composés Organiques Volatils - COV = 0.07 % ; 0.74 g/l

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
j) danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 69 mg/kg
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	LD50 Peau Lapin = 141 mg/kg LC50 Inhalation Rat = 0.33 mg/l 4h Irritant pour la peau Lapin Positif
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Corrosif pour les yeux Lapin Positif
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Positif
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif Carcinogénicité Peau Negatif
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 22.7 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbantes le système endocrinien:**

Aucun pertubateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	CAS: 55965-84-9 - INDEX: 613-167-00-5	<p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 0.19 mg/L 96h EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)</p> <p>b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons Danio rerio = 0.02 mg/L „OECD Guideline 210 (Fish, Early-Life Stage Toxicity Test) - 35days</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 0.16 mg/L 48h EPA OPP 72-2 (Aquatic Invertebrate Acute Toxicity Test)</p> <p>b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Daphnia magna = 0.1 mg/L EPA OPP 72-4 (Fish Early Life-Stage and Aquatic Invertebrate Life-Cycle Studies) - 21days</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Skeletonema costatum = 0 mg/L 96h „OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Sludge activated sludge = 4.5 mg/L 3h „OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)</p> <p>c) Toxicité terrestre : LC50 Vers Eisenia fetida = 613 mg/kg „OECD Guideline 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests) - 14days</p> <p>e) Toxicité pour les plantes : NOEC Trifolium pratense, Oryza sativa, Brassica napus = 1000 mg/L OECD Guideline 208 (Terrestrial Plants Test: Seedling Emergence and Seedling Growth Test) - 21days</p>

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :	Durée	Remarques :
Sodium sulfate	Rapidement dégradable	28d	>60% (OECD tg 301 B)
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Pas rapidement dégradable		

méthyl-2H-isothiazol-3-one et de
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one
(3:1)

Le(s) agent(s) de surface contenu(s)dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation	Test	Valeur	Remarques :
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	54.000	≤ 54

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Le produit éliminé en tant que tel, conformément au règlement (UE) 1357/2014, doit être classé comme déchet dangereux

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation.
Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

N.A.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N/A

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: N/A

IATA-Nom d'expédition: N/A

IMDG-Nom d'expédition: N/A

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: N/A

IATA-Classe: N/A

IMDG-Classe: N/A

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: N/A

IATA-Groupe d'emballage: N/A

IMDG-Groupe d'emballage: N/A

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: N/A

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: N/A

ADR - Numéro d'identification du danger : N/A

ADR-Dispositions particulières: N/A

ADR-Code de restriction en tunnel: N/A

ADR Limited Quantities: N/A

ADR Excepted Quantities: N/A

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: N/A
IATA-Avion CARGO: N/A
IATA-Etiquette: N/A
IATA-Danger subsidiaire: N/A
IATA-Erg: N/A
IATA-Dispositions particulières: N/A

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: N/A
IMDG-Ségrégation: N/A
IMDG-Danger subsidiaire: N/A
IMDG-Dispositions particulières: N/A

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 40, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

Précuseurs d'explosifs - Règlement 2019/1148

No substances listed

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 1: peu polluant.

Lagerklasse' Réglementation allemande selon TRGS 510

LGK 10

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC présent en concentration >= 0.1%

RÈGLEMENT (UE) No 528/2012:

Nomenclature IUPAC: Mixture of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS 247-500-7) and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS 220-239-6) (Mixture of CMIT/MIT)

Nomenclature BPR: C(M)IT/MIT (3:1)

CAS number: 55965-84-9

Product-type 6: Preservatives for products during storage

Assessment status: Approved

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2016/131 DE LA COMMISSION; Le produit est identifié comme étant un article traité conformément à l'article 58 du Règlement (UE) no. 528/2012 et modifications ultérieures.

Substances incluses dans Règlement (UE) n. 528/2012 (concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

Sodium sulfate

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
ECHA: Agence européenne des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ES: Scénario d'Exposition
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IARC: Centre international de recherche sur le cancer
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: Keep Away From Heat
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations

Scénario d'exposition

Sodium sulfate

Scénario d'exposition, 21/03/2023

Identité de la substance	Sodium sulfate
n° CAS	126-92-1
n° EINECS	204-812-8
Numéro d'enregistrement	01-2119971586-23

Tables des matières

- ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produit de lavage et de nettoyage (PC35)

1. ES 1

Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produit de lavage et de nettoyage (PC35)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de nettoyeurs universels pour le nettoyage et l'entretien de toutes surfaces
Date - révision	21/03/2023 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Produit de lavage et de nettoyage (PC35)

Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8a
-----	-------

Scénario contribuant Salarié

CS2 Rouleau et peinture	PROC10
CS3 ulvérisation manuelle	PROC11

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) (ERC8a)
---	---

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)

Quantités utilisées:

Taux d'application 1000 tonnes/an
Quantité quotidienne par site 0.082192 kg/jour

Jours d'émission:

365 jours par année

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures de contrôle pour prévenir les émissions

Eau - efficacité minimale de: 100 %

Conditions et mesures relativ aux stations d'épuration municipales

Type de station d'épuration des eaux usées (anglais: STP):

Station d'épuration STP municipale

STP effluent (m³/jour):

2000

Autres conditions opératoires d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Facteur de dilution de l'eau de mer locale::

100

Facteur de dilution de l'eau douce locale:

10

Débit de l'eau réceptrice de surface:

18000 m³/jour

Utilisation à l'intérieur

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)
-------------------------	---

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Comprend l'application jusqu'à > 4 h

Fréquence:

Comprend l'application jusqu'à = 5 jours par semaine

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Conditions et mesures relatifs à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l'intérieur

Usage professionnel

1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: ulvérisation manuelle (PROC11)

Catégories de processus	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles (PROC11)
-------------------------	--

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Comprend l'application jusqu'à 1 h

Fréquence:

Comprend l'application jusqu'à = 5 jours par semaine

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Conditions et mesures relatifs à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l'intérieur

Usage professionnel

1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a)

objectif de protection	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
eau douce	= 0.000229 mg/L	EASY TRA v4.1	= 0.001689

eau de mer	= 2.4E-05 mg/L	EASY TRA v4.1	= 0.001756
sédiment d'eau douce	= 0.001003 mg/kg poids à sec	EASY TRA v4.1	= 0.000669
sédiment marin	= 0.000104 mg/kg poids à sec	EASY TRA v4.1	= 0.000695
Sol agricole	= 4.9E-05 mg/kg poids à sec	EASY TRA v4.1	= 0.000224
microbes pour le traitement des eaux usées	= 0.000731 mg/L	EASY TRA v4.1	= 0.000541

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 241.948 mg/m³	EASY TRA v4.1	= 0.84894
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 27.429 mg/kg p.c./jour	EASY TRA v4.1	= 0.006756
voies combinées, systémique, à long terme	= 61.993 mg/kg p.c./jour	EASY TRA v4.1	= 0.855696

1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: ulvérisation manuelle (PROC11)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 193.558 mg/m³	EASY TRA v4.1	= 0.679152
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 107.143 mg/kg p.c./jour	EASY TRA v4.1	= 0.02639
voies combinées, systémique, à long terme	= 134.794 mg/kg p.c./jour	EASY TRA v4.1	= 0.705542

1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.